

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Le mardi 30 septembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil du 19^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 24 septembre 2025, par le Maire du 19^e arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présent·e·s :

MM. AHOUDIAN, ARTIGUES, Mme AUSTIN, M. BÉCHIEAU, Mmes BÉNIÉ, BOSSAVIE, BROSEL, MM. CHAOUAT, CHICHE, DAGNAUD, Mmes FERAY, FILOCHE, FLOCH, FUCHS, MM. GILLET, GOLCZYK, Mmes GUY, JEMNI, KERBOUA, KONÉ, LE GOUVELLO, MM. LAMBEY, LERT, MANTE, Mmes MERZI, NAGET, MM. NORDMAN, PILARTZ, THEBAULT, Mmes TMSIT, TOUBIANA

Ont donné pouvoir pour les représenter :

M. BITTAN à Mme GUY
M. BORTOT à Mme NAGET
Mme DEMBAK à Mme TMSIT
Mme GAUTREAU à M. DAGNAUD
M. KRIEF à M. GOLCZYK
M. NAWROCKI à Mme AUSTIN
Mme SOUMARÉ à Mme JEMNI
M. WANG à M. AHOUDIAN

Absent·e·s excusé·e·s : M. SERFATI, Mmes TOLÉDANO, TOUCHARD

M. CHICHE et Mme KONÉ n'ont pas voté les points 1 et 2 du PV sommaire

M. MANTE n'a pas voté les points 1 à 21 du PV sommaire

MM. LAMBEY et CHAOUAT n'ont pas voté le point 31 du PV sommaire

M. DAGNAUD n'a pas voté les points 57 et 58 du PV sommaire

Mme FLOCH n'a pas voté les points 61 à 63 et 70 à 71 du PV sommaire

M. BÉCHIEAU n'a pas voté les points 64 et 65 du PV sommaire

M. LERT n'a pas voté les points 67 à 71 du PV sommaire

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont votés ensuite les délibérations et vœux inscrits à l'ordre du jour :

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

DELIBERATION N° 19.25.189

D192025012 : Désignation de la secrétaire de séance du 30 septembre 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1^{er} décembre 2020 et notamment son article 7 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Mme Alice TIMSIT est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 36 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.190

D192025013 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 17 juin 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L. 2511-10 ;

Vu les articles 7 et 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté en séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal présenté par Mme Alice TIMSIT, secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 17 juin 2025 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 17 juin 2025 est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 36 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.191

2025 DLH 175 : Octroi d'une subvention complémentaire (2.000.000 euros) finançant la réalisation 4-6 rue de Lorraine (19^e) d'un programme de création de 39 logements par ICF Habitat La Sablière.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 230 en date des 12, 13, 14 et 16 décembre 2016 approuvant la réalisation par ICF Habitat La Sablière du programme de création de 42 logements sociaux (10 PLUS et 32 PLS) au 4-6 rue de Lorraine (19^e) ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 175**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 2.000.000 euros en vue du financement du programme de création de 39 logements sociaux 4-6 rue de Lorraine (19^e) ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DLH 175**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.192

2025 DLH 208 : Réalisation, 125-127 rue de Crimée (19^e) d'un programme de rénovation de 37 logements sociaux par la RIVP - Subvention (561.765 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 208**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 125-127 rue de Crimée (19^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant ce programme ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DLH 208**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 2 (LR)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.193

2025 DLH 219 : Réalisation, 21-23 rue Fessart (19^e) d'un programme de rénovation de 32 logements sociaux par la RIVP - Subvention (329.524 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 219**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 21- 23 rue Fessart (19^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant ce programme ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 219**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.194

2025 DLH 233 : Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu l'arrêté n° 20240116012 signé par la Ville de Paris en date du 16 janvier 2024 et portant décision d'agrément pour le programme de construction de 3 logements sociaux PLS réalisés par Immobilière 3F situé 5 rue Jourdain (20^e) ;

Vu la délibération 2024 DLH 394 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction de 23 logements sociaux PLS réalisés par Immobilière 3F situé 19 rue de Crimée / 14 rue Arthur Rozier (19^e) ;

Vu la délibération 2018 DLH 209 du Conseil de Paris en date des 24, 25 et 26 septembre 2018 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F situé 9-15 et 11-17 rue de la Croix Moreau (18^e) ;

Vu la délibération 2024 DLH 72 du Conseil de Paris en date des 21, 22, 23, 24 et 25 mai 2024 approuvant la modification de la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la société Immobilière 3F en vue du financement du programme d'acquisition-conventionnement comportant 67 logements sociaux (24 PLUS et 43 PLS) à réaliser par Immobilière 3F, situé au 11-17 rue de la Croix-Moreau (18^e) ;

Vu la délibération 2022 DLH 396 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F situé 10 rue Montauban (15^e) ;

Vu la délibération 2025 DLH 42 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 février 2025 approuvant la modification et la réitération de la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de construction, d'acquisition-amélioration et de rénovation de logements sociaux réalisés par la société Immobilière 3F, situé notamment au 10 rue Montauban (15^e) ;

Vu les contrats de prêt n°173685, n°172810, n°173324 et n°174396 conclus entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 233**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder et de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 233**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.195

2025 DLH 294 : Réalisation, 23bis, 25, 25bis, 25ter, 35, 35bis rue Alphonse Karr et 16-18 rue de Cambrai (19^e) d'un programme de rénovation de 437 logements par Paris Habitat - Subvention (11.281.248 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 294**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 23bis, 25, 25bis, 25ter , 35, 35bis rue Alphonse Karr et 16-18 rue de Cambrai (19^e) ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 294**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.196

2025 DU 12 : Acquisitions auprès de Paris Nord Est (PNE) et de la SNC Macdonald Commerces, ou de toute personne morale qui s'y substituerait, de volumes correspondant à l'esplanade Macdonald (19^e). Convention de gestion avec l'association syndicale libre (ASL) Macdonald.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-12 ;

Vu la délibération 2020 DU 28 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 autorisant la Maire de Paris à mettre en œuvre l'acquisition auprès de l'Association Syndicale Libre de l'ensemble immobilier Macdonald, à l'euro symbolique, de l'esplanade située 155-219 boulevard Macdonald à Paris 19^e ;

Vu les arrêtés municipaux des 2 décembre 2015 et 26 juillet 2016 relatifs à l'ajout à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique des espaces privés constituant l'esplanade nord du secteur d'aménagement Macdonald, respectivement situés 159-185 et 189-219 boulevard Macdonald à Paris 19^e, destinés à l'élargissement du boulevard Macdonald ;

Vu le protocole conclu entre la Ville de Paris et la société PNE le 19 septembre 2007, prévoyant un échange de droits et de biens immobiliers dans le cadre d'un accord économique global et son avenant des 28 et 30 septembre 2009 ;

Vu la délibération en date des 23 et 24 novembre 2009 prévoyant la cession par la Ville de Paris au profit de la société PNE de la totalité des droits réels détenus par la Ville de Paris sur la dalle de l'ancien entrepôt et la cession par la société PNE au profit de la Ville de Paris de différents biens immobiliers dont le volume n°1 correspondant à la faille du tramway ;

Vu les statuts de l'association syndicale libre (ASL) de l'ensemble immobilier Macdonald en date du 7 décembre 2011 et l'acte complémentaire du 20 mars 2014 ;

Vu l'avenant n° 5 du 19 février 2021 à l'acte de cession du 17 février 2015 mentionnant une « cession à l'euro symbolique des volumes kiosques au propriétaire de l'esplanade Nord (ASL ou Ville de Paris) » ;

Vu le modificatif n° 12 du 26 mai 2016 à l'état descriptif de division de volumes du 31 mars 2011 mentionnant notamment le propriétaire futur de chaque volume, ainsi que le document de synthèse établi en mai 2018 par le cabinet Roulleau-Huck-Plomion, comportant notamment les numéros de volumes des kiosques ;

Vu les plans n° 02230V037a et 02230T167000c établis par le cabinet de géomètres ROULLEAU-HUCKPLOMION, matérialisant l'esplanade à acquérir par la Ville de Paris auprès de PNE et de la SNC Macdonald Commerces ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'ASL « Ensemble Immobilier Macdonald » du 10 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 28 août 2025 ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Vu le projet de délibération **2025 DU 12**, par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- d'abroger la délibération 2020 DU 28,
- d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de Paris Nord Est (PNE) et de la SNC Macdonald Commerces ou de toute personne morale qui s'y substituerait (dont l'ASL), les volumes correspondant à l'esplanade située 155-219 boulevard Macdonald à Paris 19^e, précisés dans le tableau récapitulatif figurant en annexe,
- de signer les actes et constituer toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet,
- de signer avec l'ASL Macdonald une convention aux caractéristiques principales indiquées en annexe, fixant les modalités de gestion des points d'eau incendie implantés sur l'esplanade située 155-219 boulevard Macdonald à Paris 19^e ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DU 12**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.197

2025 DU 175 : Cession par la Ville de Paris à La Foncière de la Ville de Paris d'immeubles situés dans les 15^e et 19^e arrondissements pour du logement en bail réel solidaire.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25% de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et intégrant les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire au décompte de logements sociaux SRU ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France du 23 décembre 2019 portant approbation de la convention du 18 novembre 2019 constitutive du groupement d'intérêt public « la Foncière de la Ville de Paris » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France du 11 février 2020 agréant la Foncière de la Ville de Paris en tant qu'organisme de foncier solidaire ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la délibération 2018 DLH 361 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la création d'un organisme de foncier solidaire parisien par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DLH 92 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « la Foncière de la Ville de Paris » et autorisant la signature de la convention constitutive du GIP ;

Vu les actes authentiques des 13 avril 1989, 20 avril 1989 et 16 juin 1994, constatant l'acquisition par la Ville de Paris, par décisions de préemption des 15 février 1989, 27 février 1989 et 2 février 1994, de tous les lots de copropriété de l'ensemble immobilier situé aux 43-43 bis rue de Castagnary à Paris 15^e, sur la parcelle cadastrale AI 133 ;

Vu l'acte authentique du 15 mai 1995, constatant l'acquisition par la Ville de Paris, par décision de préemption du 9 janvier 1995, du bien immobilier sis 45 rue de Castagnary sur la parcelle cadastrale AI 35 ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Vu les actes authentiques des 12 décembre 1988, 23 mars 1989, 22 mai 1989, 27 octobre 1989, 11 octobre 1990, 2 juillet 1992, 10 novembre 1992, 13 septembre 1993, 5 août 1994, 21 septembre 1994, 29 septembre 1994, 7 décembre 1994, 8 février 1995, 3 avril 1995, 7 novembre 1997, 24 novembre 2005, 11 mai 2006, constatant l'acquisition par la Ville de Paris, par décisions de préemption des 25 juillet 1988, 17 octobre 1988, 6 mars 1989, 16 août 1989, 11 juin 1990, 7 juin 1991, 9 septembre 1991, 2 novembre 1992, 30 juillet 1993, 6 septembre 1993, 22 novembre 1993, 23 août 1994, 7 novembre 1994, 12 janvier 1995, 2 septembre 1997, 7 novembre 2005 et 25 janvier 2006, de tous les lots de copropriété au sein de l'immeuble sis 47-49 rue de Castagnary à Paris 15e sur la parcelle cadastrale AI n° 36 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 17 juillet 2025 portant sur les conditions de cession à la Foncière de la Ville de Paris de l'ensemble immobilier sis 43-49 rue de Castagnary à Paris 15^e ;

Vu la délibération 2022 DLH 69 du Conseil de Paris des 22 et 23 mars 2022 relative à la conclusion d'un bail emphytéotique portant location à Paris Habitat-OPH de l'immeuble 42, avenue Jean Jaurès (19^e), et autorisant expressément la conclusion d'un avenant au bail permettant de distraire les parties communes et les lots destinés à être cédés à la Foncière de la Ville de Paris de l'assiette initiale du bail, sans indemnité de part et d'autre ;

Vu l'acte authentique du 19 avril 2022, constatant l'acquisition par la Ville de Paris, par décision de préemption, de l'immeuble sis 42 avenue Jean Jaurès sur la parcelle cadastrale AV 52 ;

Vu le projet d'état descriptif de division (EDD) établi par le cabinet Progexial, géomètre expert, le 28 mai 2025 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 6 août 2025 portant sur les conditions de cession à la Foncière de la Ville de Paris des biens destinés au programme de logements en BRS au 42 avenue Jean Jaurès à Paris 19^e ;

Vu le projet de délibération **2025 DU 175**, par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- de céder à la Foncière de la Ville de Paris l'ensemble immobilier sis aux 43-49 rue de Castagnary à Paris 15e, pour la réalisation de 14 logements en BRS, au prix de 763.620 euros. L'acte de cession sera précédé de la signature d'une promesse de vente sous condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire devenu définitif,
- de céder à La Foncière de la Ville de Paris les lots de copropriété n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9, n° 10, n° 11, n° 12 et n° 13 et les parties communes afférentes, tels que décrits dans le projet d'état descriptif de division 4 (EDD) du 28 mai 2025 en annexe, établi par le cabinet Progexial, géomètre expert, dépendant de l'ensemble immobilier situé 42 avenue Jean Jaurès à Paris 19^e, pour la réalisation de 7 logements en BRS, au prix de 412.327 euros ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DU 175**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.198

2025 DDCT 137 : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2026.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-18 ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 137**, par lequel Mme la Maire de Paris propose, au titre de l'exercice 2026, de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 137**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.199

2025 DDCT 140 : États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2026.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L. 2511-16, L. 2511-18, L. 2511-36 à L. 2511-41 et R. 2511-22 ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 140**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de déterminer, au titre de l'exercice 2026, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 140**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.200

2025 DDCT 141 : États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre - investissement 2026.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le livre V, titre I du Code général des Collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-16, L. 2511-18, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28, L. 2511-36, L. 2511-36-1 et L. 2511-43 ;

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DFA 28 des 23 et 24 juillet 2020 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 141**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 141**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.201

2025 DFA 56 : Signature d'un contrat de concession de travaux relatif à la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé le Pavillon du Chemin de Fer, situé dans le parc des Buttes Chaumont à Paris 19^{ème}.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 1411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DFA 56**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société ROSA BONHEUR un contrat de concession de travaux relative à la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé le Pavillon de Chemin de Fer, situé 2 avenue de la Cascade dans le parc des Buttes Chaumont à Paris 19^{ème} ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DFA56**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.202

2025 DFPE 23 : Subvention (4.708.858 euros), avenant n° 1 à l'association La Maison Kangourou - L.M.K. (10^e) pour ses 18 établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 23**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n) à, la convention passée avec l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) ayant son siège social 10, rue Lancry (10^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 4.708.858 euros pour le fonctionnement de ses 18 établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 23**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.203

2025 DFPE 104 : Subventions (12.635.786 euros) et avenants n° 1 avec la fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19^e) pour ses 30 établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris, pour 30 établissements d'accueil de la petite enfance dont 29 au forfait et 1 hors forfait ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 104**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer deux avenants n° 1 aux conventions passées avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, ayant son siège social 35, rue du Plateau (19^e), et propose de lui attribuer des subventions d'un montant total de 12.635.786 euros pour le fonctionnement des ses 30 établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 104**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.204

2025 DFPE 168 : Convention entre la Ville de Paris et l'association K'LBASS relative à l'occupation du domaine public sur la voie BT19, 12 rue Rébeval à Paris 19^e et octroi d'une aide en nature (4.100 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art. 10 et 10-1 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR) ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, rendu le 4 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 168**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la signature d'une convention d'occupation du domaine public et l'octroi d'une aide en nature de 4.100 euros, sous la forme de la mise à disposition de la voie BT19 (19^e), à l'association K'LBASS domiciliée 79, rue Rébeval (19^e) ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 168**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.205

2025 DFPE 06 : Subventions (82.000 euros) - et 4 conventions - à sept associations pour leurs actions d'accompagnement des parents à l'ère du numérique dans les 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 19^e et sur Tout Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 06**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 82.000 euros, à sept associations pour leurs actions d'accompagnement des parents à l'ère du numérique, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec 4 d'entre elles ;

Vu le rapport de Mmes Halima JEMNI, Première Adjointe, et Stéphanie DEMBAK, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 06**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT**DÉLIBÉRATION**

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.206

2025 DDCT 146 : Transformations Olympiques - Subventions de fonctionnement de 285.000 euros à 41 associations pour le financement de 41 projets dans le cadre du projet « Impact 2024 » édition 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 (2024 - 2030) ;

Vue la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vue la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 146**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 285.000 euros, à 41 associations œuvrant pour la Politique de la Ville dans le cadre du projet « Impact 2024 », édition 2025, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe, et M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 146**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.207

2025 DSP 39 ; Subventions (90.000 euros) à huit associations et un organisme dans le cadre de l'appel à projet « Sport-Santé ».

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'appel à projet « Sport santé 2025 : développez vos activités physiques adaptées avec les maisons sports santé de la Ville de Paris » ;

Vu le compte rendu du jury réuni le 8 juillet 2025 le pour étudier les candidatures et sélectionner les lauréats ;

Vu le projet de délibération **2025 DSP 39**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 90.000 euros, à huit associations et un organisme pour leurs actions dans le cadre de l'appel à projet « Sport- Santé » ;

Vu le rapport de Mmes Halima JEMNI, Première Adjointe, et Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSP 39**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.208

2025 DDCT 162 : Signature de 2 conventions partenariales au titre du projet Réseau EIF-FEL 4.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1147 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds « Asile, migration et intégration » ;

Vu le décret n° 2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, des migrations et des affaires Intérieures pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-796 du 9 mai 2022 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI), le Fonds pour la Sécurité Intérieure (FSI) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour la période 2021-2027 ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 162**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer les conventions pluriannuelle de partenariat avec France Travail et l'association France Terre d'Asile pour le projet Réseau EIF-FEL 4 ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 162**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.209

2025 DASCO 101 : Signature d'une convention d'Occupation du Domaine Public avec l'association Groupe d'Entraide Mutuelle Partager - GEM Partager - relative à l'utilisation de locaux municipaux sis 58 rue Archereau (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 101**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association Groupe d'Entraide Mutuelle Partager - GEM Partager, dont le siège social est situé au 123 quater boulevard Sérurier (19^e), une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de locaux municipaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 58 rue Archereau (19^e) ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 101**.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.210

2025 DSOL 119 : Subvention (20.000 euros) et avenant à convention avec l'association L'EPOC - Espace Psychanalytique d'Orienta­tion et de Consulta­tion (19^e) pour ses actions en direction des personnes en situation de handicap psychique.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 119**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 20.000 euros à l'association L'EPOC - Espace Psychanalytique d'Orienta­tion et de Consulta­tion (19^e), au titre de l'année 2025, et demande l'autorisation de signer l'avenant à convention correspondant ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 119**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.211

D192025014 : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé au 238-240 boulevard de la Villette (19^e) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Jardin partagé Stalingrad ».

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 concernant la convention cadre pour la mise à disposition de parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Paris à des associations en vue d'y créer ou d'y animer des jardins collectifs d'habitants dans le respect de la charte Main Verte, à titre gracieux compte tenu du caractère non lucratif de ces activités et de leur contribution à l'intérêt général ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 08, 09, 10 et 11 octobre 2024 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu la délibération du Conseil du 19^e arrondissement du 25 octobre 2018 autorisant le Maire du 19^e à signer une convention d'occupation et d'usage avec l'association « Jardin partagé Stalingrad » mettant à sa disposition une parcelle de terrain située au 238-240 boulevard de la Villette Paris 19^e ;

Sur le rapport présenté par M. Ayoub CHAOUAT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire du 19^e arrondissement est autorisé à signer avec l'association « Jardin partagé Stalingrad » dont le siège social est situé au 232 boulevard de la Villette (19^e), la convention jointe à la présente délibération, mettant à sa disposition une parcelle de terrain située au 238-240 boulevard de la Villette (19^e), pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 10.000 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.212

2025 DEVE 66 : Subventions à des associations œuvrant en faveur de la végétalisation participative, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique et dons en nature à l'appui de l'implication citoyenne (90.807 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DEVE 66**, par lequel Mme la Maire de Paris propose :

-de soutenir des associations ancrées sur le territoire parisien et agissant en faveur de la végétalisation participative, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique :

- o en attribuant 20.000 euros de subventions de fonctionnement à 15 associations,
- o dans le cadre de l'appel à projets « jardins partagés-jardins relais » 2025, en attribuant 40.807 euros de subventions d'investissement et 30.000 euros de subventions de fonctionnement à 20 associations,

- de signer les conventions de financement afférentes à ces subventions,

- d'autoriser des dons en nature de plantes et de graines, afin de permettre d'en distribuer à des citoyens et à des structures engagées dans des projets de végétalisation, de s'inscrire dans un cercle vertueux en évitant le gaspillage et de renforcer les actions de sensibilisation et de mobilisation ;

Vu le rapport de M. Ayoub CHAOUAT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DEVE 66**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.213

2025 DEVE 83 : Mise à disposition d'une partie du jardin de la Butte Bergeyre (19^e) au profit d'un particulier pour la réalisation de travaux sur le domaine public. Convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DEVE 83**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec Monsieur Laurent PORTE LUCAS, une convention l'autorisant à occuper à des fins privatives une portion très réduite du jardin de la Butte Bergeyre pour la réalisation de travaux sur le domaine public ;

Vu le rapport de M. Ayoub CHAOUAT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DEVE 83**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.214

2025 DAE 10 : Budget participatif parisien - Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (782.000 euros) en faveur de 15 structures lauréates de l'appel à projet Cap sur l'Économie Circulaire.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1511-2, L.1511-3, L. 2511-1, L. 2512-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n° 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 10**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 782.000 euros à 15 structures lauréates de l'appel à projet Cap sur l'Économie Circulaire, et demande l'autorisation de signer les 15 conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mmes Stéphanie DEMBAK et Andrea FUCHS, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 10**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.215

2025 DAE 11 : Budget Participatif - Conventions, avenant, subventions de fonctionnement et d'investissement (538.000 euros) en faveur de l'économie circulaire.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 2511-1, L. 2512-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n° 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu la convention en date du 26 novembre 2024 passée entre la Ville de Paris et la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) afférente au financement d'un projet immobilier pour l'économie circulaire ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 11**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 538.000 euros, à sept structures œuvrant en faveur de l'économie circulaire, et demande l'autorisation de signer les sept conventions correspondantes ainsi qu'un avenant à convention avec la RIVP ;

Vu le rapport de Mmes Stéphanie DEMBAK et Andrea FUCHS, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 11**.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.216

2025 DAE 47 : Subventions et conventions (1.013.500 euros) avec 59 structures menant des actions d'insertion par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloignés de l'emploi.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 5132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 47**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 1.013.500 euros, à 59 structures menant des actions d'insertion par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné-e-s de l'emploi et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec l'ensemble de ces structures ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK et M. Olivier WANG, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 47**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.217

2025 DAE 61 : Conventions et subventions (403.500 euros) avec 15 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloignés de l'emploi.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 5132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;

Vu l'article L. 1511-2 du CGCT ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement de la Commission n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis » ;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 61**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 403.500 euros, à 15 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné-e-s de l'emploi, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces structures ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK et M. Olivier WANG, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 61**.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.218

2025 DAE 160 : Marchés découverts alimentaires - avenants de prolongation et modification des conditions de stationnement pour les commerçants des marchés découverts.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de délégation de service public du :

- 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur A des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Groupe Bensidoun,
- 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Père et Fils ;

Vu la délibération n° 2022 DVD 3-1 en date des 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 160**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des avenants de prolongation aux conventions de délégation de service public relatives à la gestion des marchés découverts, et propose de créer un produit de stationnement dématérialisé réservé aux commerçants des marchés découverts et à leurs employés ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 160**, à l'exception de l'article 4 sur lequel une réserve est émise.

- Nombre de votants : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.219

2025 DEVE 97 : Avenant n°1 à la convention de subvention d'équipement avec l'association RIC RAC.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-3, L. 2121-29, L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (Journal Officiel de l'Union Européenne du 24.12.2013 L 352 p.9). Modifié. ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2021 DEVE 100 en date des 16 au 19 novembre 2021 attribuant un ensemble de subventions (investissement) dans le cadre de l'appel à projets PARIS SEME ;

Vu la convention de subventionnement à hauteur de 20.000 euros signée le 29 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association RIC RAC dans le cadre de l'appel à projet PARIS SEME ;

Vu le projet de délibération **2025 DEVE 97**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 1 à la convention de subvention d'équipement passée avec l'association RIC RAC

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DEVE 97**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.220

2025 DDCT 46 : Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires - Subventions de fonctionnement (87.096 euros) à 22 associations pour le financement de 24 projets dans les quartiers populaires (3^e enveloppe).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle elle autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle elle adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 46**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 87.096 euros, à 22 associations pour le financement de 24 projets dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 46**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.221

2025 DDCT 145 : Subventions (52.900 euros) à 24 associations pour le financement de 29 projets dans les quartiers populaires parisiens (3^{ème} enveloppe).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 145**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 52.900 euros, à 24 associations pour le financement de 29 projets dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 145**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.222

2025 DDCT 147 : Appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes » - Subventions (120.000 euros) à 14 associations et fondations pour le financement de 14 projets dans les quartiers populaires parisiens.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle il autorise Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Madame la Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 147**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 120.000 euros, à 14 associations et fondations pour le financement de 14 projets dans les quartiers populaires parisiens, dans le cadre de l'appel à projets « Actions de remobilisation des jeunes », et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 147**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^È ARRONDISSEMENT**DÉLIBÉRATION**

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.223

2025 DSOL 129 : Subventions de fonctionnement (2.964.168 euros) et d'investissement (1.002.719 euros) relatives à des actions d'hébergement d'urgence de familles et de jeunes mis à l'abri dans des sites mis à disposition par la Ville de Paris (gymnases ou lieux pérennes).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 129**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à divers organismes menant des actions de mise à l'abri de personnes vulnérables en situation d'exclusion, pour un montant total de 2.964.168 euros en fonctionnement et 1.002.719 euros en investissement, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants avec ces structures ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 129**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.224

2025 DSOL 157 : Subventions (57.000 euros) à 27 associations et convention annuelle avec 13 associations, au titre du Fonds d'Animation Locale Solidarité 19^{ème} arrondissement 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 157**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 57.000 euros, à 27 associations menant des actions au titre du Fonds d'Animation Locale Solidarité 19^{ème} arrondissement 2025, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles correspondantes avec 13 d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 157**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.225

2025 DSP 57 : Subventions (201.667 euros) et conventions avec 6 associations menant des actions dans le domaine de la santé mentale.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSP 57**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 201.667 euros, à 6 associations dont les projets s'inscrivent dans la stratégie de la Ville de Paris en matière de santé mentale, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSP 57**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.226

2025 DSP 60 : Subventions (217.097 euros) et conventions avec 3 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med' (14^e, 18^e et 19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-3, L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 70 en date des 4,5,6 et 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la refonte du dispositif Paris Med' vers un élargissement et un renforcement de l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé exerçant en libéral ;

Vu le projet de délibération **2025 DSP 60**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 217.097 euros, à 3 structures porteuses de projets de santé dans les 14^e, 18^e et 19^e arrondissements dans le cadre du dispositif Paris Med', et demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle avec chacune d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSP 60**.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.227

2025 DSOL 83 : Subventions de fonctionnement (707.539 euros) et convention annuelle tripartite avec Emmaüs Solidarité et SINGA Paris pour la cogestion de la Maison des réfugié-e s.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 83**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à Emmaüs Solidarité - 32, rue des Bourdonnais (1^{er}) et SINGA Paris - 50 rue de Montreuil (11^e), au titre de l'exercice 2025, deux subventions de fonctionnement, d'un montant total de 707.539 euros, et demande l'autorisation de signer une convention annuelle tripartite pour la co-gestion de la Maison des réfugié-e s (19^e) ;

Vu le rapport de Mmes Séverine GUY et Gwenaëlle AUSTIN, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 83**.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.228

2025 DASCO 45 : Subventions d'investissement (250.054 euros) à 26 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2024/2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 45**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 250.054 euros, à 26 collèges parisiens au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2024/2025, et demande l'autorisation de signer des conventions relatives à la réalisation de fresques avec trois d'entre eux ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 45**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.229

2025 DASCO 67 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (79.500 euros), subventions d'équipement (14.400 euros) et subventions pour travaux (140.255 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2024 DASCO 35, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges autonomes (8.699.901euros) ;

Vu la délibération 2024 DASCO 36, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges imbriqués avec un lycée (2.708.721 euros) ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 67**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de dotations complémentaires de fonctionnement (79.500 euros), de subventions d'équipement (14.400 euros), et de subventions pour travaux (140.255 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 67**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.230

2025 DASCO 68 : Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2026 (7.279.809 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 68**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes pour l'année 2026, pour un montant total de 7.279.809 euros ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 68**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.231

2025 DASCO 69 : Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2026 (2.588.782 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 69**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver les dotations initiales de fonctionnement des collèges imbriqués avec un lycée pour l'année 2026, pour un montant total de 2.588.782 euros ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 69**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.232

2025 DASCO 70 : Collèges publics parisiens - Modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collégiens (114.446 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 213.1 à L. 213.10 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien 2021-2026 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu la délibération 2024 DASCO 138 du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024 fixant les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics pour l'année 2025 ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 70**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver les modalités d'attribution des dotations complémentaires aux projets des collèges public, dont le montant total s'élève à 114.446 euros ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 70**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^È ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.233

2025 DASCO 74 : Collèges public parisiens - Dotations de la Ville de Paris (1.199.196 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2026.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 213.1 à L. 213.10 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 74**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2026, pour un montant total de 1.199.196 euros ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 74**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.234

2025 DASCO 75 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de la Ville de Paris (98.842 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2026.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 213.1 à L. 213.10 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 75**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le versement de compléments de dotations pour les actions éducatives des collèges publics pour l'année 2026, pour un montant total de 98.842 euros ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 75**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.235

2025 DASCO 99 : Agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un EPLE - Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L. 213-7 et R. 216-12 ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 99**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'aligner pour 2025, le taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un Établissement Public Local d'Enseignement sur le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 99**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.236

2025 DEVE 80 : Subventions aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 appel à projets 2025 (398.134 euros en investissement).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris du 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 approuvant le Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 sur le plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne, convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le CASVP et subventions aux gestionnaires de la restauration collective ;

Vu les délibérations 2022 DEVE 49 et 2022 DEVE 89 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne ;

Vu la délibération 2023 DEVE 48 accordant des subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne et du plan alimentation durable ;

Vu la délibération 2023 DEVE 66 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu la délibération 2024 DEVE 74 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2024, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du PAD ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 Caisse s des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2025 DEVE 47 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective, dans le cadre de la première phase de l'appel à projet 2025 en faveur du plan de sortie des plastiques et du plan alimentation durable ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Vu le projet de délibération **2025 DEVE 80**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de subventionner à hauteur de 398.134 euros en investissement des acteurs de la restauration collective pour leurs actions en faveur du plan de sortie des plastiques et du plan alimentation durable ;

Vu le rapport de Mmes Yasmina MERZI et Sandrine FERAY, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DEVE 80**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.237

2025 DEVE 20 : Fonds Vert - Convention entre la Ville de Paris et l'agence de l'eau Seine Normandie pour le financement de l'aménagement de la Petite Ceinture du 19^e arrondissement et l'extension et réaménagement du square Marie Curie - Phase 1 (13^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L. 1111-10 et R. 2334-24 ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » et son objectif de renaturation des villes et des villages ;

Vu la délibération n° 2017 SG 40 du Conseil de Paris du 25-27 septembre 2017 approuvant la Stratégie de résilience de Paris ;

Vu la délibération n° 2018 DEVE 33 du Conseil de Paris du 14-19 novembre 2018 approuvant le Plan Biodiversité de Paris 2018-2024 ;

Vu la délibération n° 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 approuvant le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris ;

Vu la délibération n° 2021 DEVE 104 du Conseil de Paris du 12- 15 octobre 2021 approuvant le Plan Arbre ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu la décision du 23 septembre 2024 de la Ville de Paris de solliciter une subvention de l'État, instruite par l'AESN, au titre du dispositif Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » pour l'aménagement d'un sentier ferroviaire sur la Petite Ceinture du 19^e arrondissement entre la ferme du Rail et la rue de Lorraine ;

Vu la décision du 6 septembre 2024 de la Ville de Paris de solliciter une subvention de l'État, instruite par l'AESN, au titre du dispositif Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » pour l'extension et réaménagement du square Marie Curie (13^e) ;

Vu le projet de délibération **2025 DEVE 20**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer deux conventions d'aide financière « Fond Verts » de l'État avec l'Agence de l'Eau Seine- Normandie et de percevoir deux subventions visant à cofinancer l'aménagement d'un sentier ferroviaire sur la Petite Ceinture du 19^e arrondissement entre la ferme du Rail et la rue de Lorraine et l'extension et le réaménagement du square Marie Curie (13^e) ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Vu le rapport de M. Nicolas NORDMAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DEVE 20**.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.238

2025 DEVE 88 : Conventions pluriannuelles avec cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la petite ceinture ferroviaire (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e) et d'équipements sportifs (13^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DEVE 88**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Espaces, Études et Chantiers, Interface, Halage et Chantiers École, pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole de la petite ceinture (12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e) et d'équipements sportifs situés dans le 13^e ;

Vu le rapport de M. Nicolas NORDMAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DEVE 88**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.239

2025 DPE 39 : Approbation de la révision du zonage pluvial de Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1, L. 2131-2, R. 2131-1, L. 2511-1 et suivants, L. 2224-10 et R. 2224-6 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-9, R.122-17 à R. 122-21, L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands, adopté par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 23 mars 2022 ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine- Normandie du 3 mars 2022 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de Paris, approuvé par arrêté du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris n° 2007-109-1 du 19 avril 2007 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bièvre, révisé par arrêté interpréfectoral n° 2023-02397 du 4 juillet 2023 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Marne Confluence, approuvé par arrêté interpréfectoral n° 2018-2 du 2 janvier 2018 ;

Vu le schéma directeur d'assainissement du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

Vu le zonage d'assainissement et le zonage pluvial de la Ville de Paris approuvés par la délibération 2018 DPE 6 des 20, 21 et 22 mars 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme bioclimatique (PLUb) de Paris approuvé par la délibération 2024 DU 142 des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n° MRAe DKIF-2025-006 du 7 mai 2025 relative à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification du zonage d'assainissement de Paris, après examen au cas par cas ;

Vu la décision de la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Paris du 1^{er} avril 2025, désignant la commissaire enquêtrice chargée de procéder à l'enquête publique relative à la mise à jour du zonage pluvial de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2025 par lequel Madame la Maire de Paris a fixé les modalités de l'enquête publique ;

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin au 27 juin 2025 et les contributions qui y ont été déposées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en date du 28 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable et sans réserve de la commissaire enquêtrice, assorti de six recommandations ;

Considérant que le projet de révision du zonage pluvial a été modifié pour tenir compte des recommandations formulées par la commissaire enquêtrice ainsi que pour tenir compte des observations du public ;

Vu le projet de révision du zonage pluvial intégré au zonage d'assainissement de la Ville de Paris, figurant en annexe 1 de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2025 DPE 39**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la révision du zonage pluvial de la Ville de Paris ;

Vu le rapport de M. Andréas PILARTZ, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DPE 39**.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.240

2025 DVD 29 : Parc de stationnement Bercy Seine (12^e) - Avenant n°10 à la convention de concession pour la prorogation de la durée d'exploitation et modification des dispositions tarifaires du Pass autocar.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les Articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants, L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1, D. 2512-2 et R. 2333-120-1 à R. 2333-120-67 ;

Vu la convention de concession conclue le 26 septembre 1994 avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) et ses neuf avenants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-3 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement : véhicules professionnels ;

Vu la délibération 2017 DVD 69-1 relative aux modifications du dispositif du « PASS Autocar » à Paris au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération 2017 DVD 69-2 portant modifications du dispositif du « PASS Autocar » au 1^{er} janvier 2018 - Dispositions tarifaires associées et mise en place du forfait de post stationnement pour les autocars ;

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-1 Stationnement de surface - Dispositions diverses ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-2 relative au Stationnement de surface - Stationnement des visiteurs ;

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Vu la délibération 2021 DVD 24-3 relative au Stationnement des Poids lourds, Stationnement événementiel et déménagements ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-5 relative au Stationnement de surface - Stationnement dans les bois de Boulogne (16^e) et de Vincennes (12^e) ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-1 Stationnement de surface - Mesures diverses y compris tarifaires ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-2 relative au Stationnement des 2 Roues motorisées ;

Vu la délibération 2022 DVD 142-1 relative au Stationnement de surface dans les bois de Boulogne et Vincennes - mesures diverses ;

Vu la délibération 2022 DVD 142-2 relative au Stationnement de surface - Dispositions Pass Autocar et stationnement des professionnels ;

Vu la délibération 2023 DVD 13-1 relative à l'écartement du droit d'opposition à la collecte des données ;

Vu la délibération 2023 DVD 43 Stationnement de surface - Mesures de simplification diverses ;

Vu la délibération 2024 DVD 110 Stationnement de surface - mesures d'ajustement ;

Vu la délibération 2025 DVD 22 Stationnement de surface - dispositions diverses d'ajustement ;

Vu le projet de délibération **2025 DVD 29**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) , l'avenant n° 10 à la convention de concession des parcs de stationnement Bercy afin de proroger la durée d'exploitation des parcs de 40 mois, portant ainsi son échéance au 30 mars 2030 et d'adapter les clauses tarifaires, et propose de modifier le tarif du pass autocar ;

Vu le rapport de M. Andréas PILARTZ, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DVD 29**.

- Nombre de votants : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 1 (M. NORDMAN).

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.241

2025 DVD 57 : Subventions - Conventions avec les associations Boîtes à vélo, Wimoov et la FNAUT.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2022 approuvant la stratégie logistique urbaine durable de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DVD 57**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions avec trois associations pour l'attribution de subventions, d'un montant total de 44.500 en fonctionnement et 7.275 euros en investissement, pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la cyclomobilité professionnelle, d'une sensibilisation aux enjeux des mobilités douces et actives, d'une amélioration des transports collectifs et d'une politique d'intermodalité des transports ;

Vu le rapport de M. Andréas PILARTZ, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DVD 57**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.242

2025 DVD 112 : Plan Vélo 2021-2026. Signature d'une convention financière avec la Région Ile-de-France et de deux conventions financières avec la Métropole du Grand Paris concernant l'aménagement de divers projets cyclables (4.681.100 euros HT).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la communication 2021 SG 84, relative à l'adoption du Plan Vélo 2021-2026 présentée en séance du Conseil de Paris en novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Régional du 27 septembre 2024 n° CP 2024-223 attribuant à la Ville de Paris une subvention d'investissement pour plusieurs aménagements de pistes cyclables dans Paris Centre, le 15^e, le 17^e et le 19^e arrondissement de Paris au titre du dispositif Plan Vélo Régional - Soutien régional aux projets cyclables ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 11 octobre 2024 n°CM2024/10/11/22-3 attribuant à la Ville de Paris deux subventions d'investissement pour les projets d'aménagements cyclables du boulevard Henri IV et de l'avenue de Villiers et de la place de la porte de Champerret au titre du Plan Vélo Métropolitain ;

Vu le projet de délibération **2025 DVD 112**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de financement avec la Région Ile-de-France au titre du dispositif Plan Vélo Régional - Soutien régional aux projets cyclables, et deux conventions de financement avec la Métropole du Grand Paris au titre du Plan Vélo Métropolitain, pour un montant total de 4.681.100 euros HT ;

Vu le rapport de M. Andréas PILARTZ, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DVD 112**.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.243

2025 DVD 114 : Canaux parisiens - Exploitation et modernisation du port de l'Arsenal (Paris Centre et 12^e) et de la halte nautique de la Villette (19^e) - Principe de renouvellement de la délégation de service public.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 ;

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération **2025 DVD 114**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du port de l'Arsenal (Paris Centre et 12^e) et de la halte nautique de la Villette (19^e) de la Ville de Paris ;

Vu le rapport de M. Andréas PILARTZ, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DVD 114**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.244

2025 DVD 98 : Stationnement de surface - Économie Sociale et Solidaire.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1, D. 2512-2 et R. 2333-120-1 à R. 2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 et R. 311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-3 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement : véhicules professionnels ;

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-1 relative au stationnement de surface - Dispositions diverses ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-2 relative au stationnement de surface - Stationnement des visiteurs ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-3 relative au stationnement des Poids lourds - Stationnement événementiel et déménagements ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-4 relative au stationnement de surface - Stationnement des deux-roues motorisés ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-5 relative au stationnement de surface - Stationnement dans les bois de Boulogne (16^e) et de Vincennes (12^e) ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-1 relative au stationnement de surface - Mesures diverses y compris tarifaires ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Vu la délibération 2022 DVD 3-2 relative au stationnement des 2 Roues motorisées ;

Vu la délibération 2023 DVD 13-1 relative à l'écartement du droit d'opposition à la collecte des données ;

Vu la délibération 2022 DVD 92 DSOL relative au stationnement de surface - Dispositions solidaires diverses ;

Vu la délibération 2022 DVD 142-1 relative au stationnement de surface dans les bois de Boulogne et Vincennes - mesures diverses ;

Vu la délibération 2023 DVD 43 relative au stationnement de surface - Mesures de simplification diverses ;

Vu la délibération 2024 DVD 43-1 relative au stationnement de surface - Tarification au poids des véhicules ;

Vu la délibération 2024 DVD 43-2 relative au stationnement de surface - Tarification au poids des véhicules électriques et de certains véhicules hybrides ;

Vu la délibération 2024 DVD 43-3 relative au stationnement de surface - Simplifications résultant de l'accès au SIV ;

Vu la délibération 2024 DVD 110 relative au stationnement de surface - mesures d'ajustement ;

Vu la délibération 2025 DVD 22 relative au stationnement de surface - dispositions diverses d'ajustement ;

Vu le projet de délibération 2025 DVD 98, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder la gratuité du stationnement de surface aux structures du réemploi solidaire et de l'insertion par l'Activité Économique et aux entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire reconnues par la Ville ;

Vu le rapport de M. Andréas PILARTZ et Mme Stéphanie DEMBAK, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe au Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2025 DVD 98.

- Nombre de votants : 37 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.245

2025 DAC 160 : Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public avec l'association R Style pour les locaux situés 1, boulevard de la Commanderie (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-4 ;

Vu la délibération 2025 DAC 429 en date des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Vu la convention en date du 1^{er} août 2025 relative à l'occupation du domaine public pour les locaux situés 1, boulevard de la Commanderie, à Paris 19^e, approuvée par délibération 2025 DAC 429 en date des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Considérant que la manifestation d'intérêt spontanée adressée par l'association à la Ville, que l'absence de manifestation concurrente et que l'intérêt local de ce projet temporaire sur la dépendance du domaine public justifient qu'un titre d'occupation soit délivré ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 160**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association R Style (11^e) un avenant à la convention précitée relative à l'occupation du domaine public ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe au Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 160**.

- Nombre de votants : 37 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.246

2025 DAC 376 : Subventions (17.000 euros) à six associations et signature de deux conventions au titre d'une partie du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 19^e arrondissement.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 376**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à six associations, pour un montant total de 17.000 euros, au titre d'une partie du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 19^e arrondissement, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec deux d'entre elles ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 376**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.247

2025 DGRI 55 : Avenant n°1 à la convention de co-organisation et co-production de l'exposition « Cesaria Évora ».

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DGRI 15 adoptée par le Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 avril 2025 par laquelle le principe et les modalités de co-organisation et coproduction de l'exposition « Cesaria Évora » ont été approuvés, et Madame la Maire de Paris a été autorisée à signer la convention correspondante ;

Vu la convention de co-organisation et co-production de l'exposition « Cesaria Évora » conclue le 16 avril 2025 entre la Ville de Paris et l'association Les Arts Voyagent, notamment son article 13 ;

Vu le projet de délibération **2025 DGRI 55**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le principe et les modalités de l'itinérance de l'exposition « Cesaria Évora », sur l'esplanade longeant la rue Cesaria Évora, Paris 19^e, et demande l'autorisation de signer un avenant correspondant à ladite convention ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DGRI 55**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.248

2025 DGRI 58 : Convention de co-production et co-organisation de l'exposition « Cartooning for Myanmar » avec l'association Info Birmanie.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DGRI 58**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association Info Birmanie, une convention de co-production et co-organisation de « Cartooning for Myanmar », exposition photographique sur 18 panneaux, accrochés sur les grilles du Parc des Buttes-Chaumont, avenue Simon Bolivar (19^e), du 20 septembre au 20 octobre 2025 ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DGRI 58**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.249

2025 DAC 170 : Subventions (152.000 euros) et conventions à 16 structures culturelles pour des projets dans le cadre de l'héritage olympique.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 170**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 152.000 euros, à 16 structures culturelles pour des projets dans le cadre de l'héritage olympique, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de MM. Éric THÉBAULT et Philippe NAWROCKI, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 170**.

- Nombre de votants : 36 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 1 (M. DAGNAUD).

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.250

V192025030 : Vœu présenté par François Dagnaud, Halima Jemni, Adjil Ahoudian, Séverine Guy, Jérôme Bittan, et les élu-e-s du Groupe Paris le 19^e en Commun, Socialistes, Progressistes et Citoyens relatif à l'autorisation expérimentale de circulation dans les couloirs bus pour les soignants en mission de soins à domicile.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025030 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Depuis plusieurs années, la Ville de Paris déploie, à travers le programme « Embellir votre quartier », une politique ambitieuse de transformation de l'espace public. Cette démarche vise à améliorer la qualité de vie des Parisiennes et des Parisiens en conciliant plusieurs objectifs : renforcer la végétalisation et créer des îlots de fraîcheur ; favoriser un partage plus juste de l'espace public au profit des piétons et des mobilités durables ; réduire la pression du trafic routier en dissuadant la circulation de transit tout en préservant la desserte locale ; garantir la sécurité ainsi que l'accessibilité des déplacements quotidiens.

Dans le 19^e arrondissement, dont les principales voies de circulation sont des axes d'entrée et de sortie de Paris pour les métropolitains, cette politique revêt une importance toute particulière en raison de l'exposition accrue des habitants au trafic de transit et donc à la pollution et à l'insécurité routière qu'il génère. Les effets de ce nouveau partage de l'espace public sur l'amélioration de la qualité de l'air sont déjà significatifs.

Parallèlement, le développement des soins à domicile constitue une priorité de santé publique, répondant au souhait des Parisiennes et des Parisiens vieillissants de rester à la maison le plus longtemps possible et pour tous, d'être soignés chez eux chaque fois que nécessaire. Dans un contexte de vieillissement de la population, ces services sont essentiels, et il revient à la collectivité de faciliter le déplacement des professionnels de santé exerçant des soins au domicile de leurs patients lors de leurs interventions.

Leur mission, auprès de patients souvent fragiles, justifie que des facilités de circulation leur soient offertes comme cela a déjà été le cas par arrêté pour l'accès à la ZTL de Paris Centre. Cette reconnaissance implique que l'accès aux couloirs de bus soit ouvert aux médecins, infirmiers ou bien encore kinésithérapeutes, en intervention à domicile, à titre dérogatoire, au même titre que d'autres catégories de véhicules prioritaires.

Aussi, le Conseil du 19^e arrondissement, sur proposition de François Dagnaud, Halima Jemni, Adjil Ahoudian, Séverine Guy, Jérôme Bittan, et des élu-e-s du Groupe Paris le 19^e en Commun, Socialistes, Progressistes et Citoyens, émet le vœu que la Ville de Paris et la Préfecture de Police prennent dans les meilleurs délais toutes les dispositions permettant d'autoriser à titre expérimental dans le 19^e arrondissement, l'utilisation des voies de bus par les professionnels de santé exerçant des soins à domicile.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.251

V192025031 : Vœu présenté par François Dagnaud, Halima Jemni, Adjì Ahoudian, et les élu·e·s du Groupe Paris le 19^e en Commun, Socialistes, Progressistes et Citoyens relatif à la dé-densification du projet de Nexity quai de la Gironde.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025031 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

L'ensemble immobilier dit « Emsalem » est composé de 7 parcelles situées entre la rue Rouvet, l'avenue Corentin Cariou et le quai de la Gironde, pour un total de près de 7 000 m² de terrain.

Ce site, entièrement imperméabilisé, s'est historiquement construit autour des activités liées aux boucheries Emsalem. Deux de ces parcelles avaient été vendues en 2020, sans concertation préalable avec la Ville s'agissant d'une transaction totalement privée.

Face aux premières études de faisabilité faisant apparaître des droits à construire de 21 200 m² de surface de plancher et 1 430 m² d'espace libres sur l'ensemble du terrain au regard du PLU alors en vigueur, la Ville de Paris et la mairie du 19^e avaient pris l'initiative de préciser leurs attentes en amont de la vente des 5 dernières parcelles, afin de favoriser l'émergence d'un projet cohérent et équilibré sur l'ensemble du site. L'objectif était que le projet s'inscrive dans les orientations du PLU alors en préparation en encourageant la désimperméabilisation, en préservant le caractère architectural du site, en privilégiant la surélévation à des démolitions/reconstructions, en garantissant une haute qualité environnementale du bâti et une densité maîtrisée. L'objectif était également d'inciter à une mixité programmatique avec du logement dont une part en accession sociale à la propriété (BRS).

Le permis de construire, conforme au précédent PLU, applicable du fait d'un certificat d'urbanisme, a été délivré le 30 juillet dernier : de 21 200 m² en superstructure, la constructibilité sur l'ensemble du site, incluant les deux parcelles vendues avant l'intervention de la Ville, a ainsi été réduite à 17 800 m² en superstructure. Le groupe Nexity - nouveau propriétaire du site - ayant accepté de préserver davantage de bâtiments que prévu, afin de conserver l'identité industrielle du site et de limiter l'impact sur le quartier. 10 bâtiments existants sont ainsi conservés dont 6 surélevés. Le projet prévoit aujourd'hui 207 logements dont 31 en BRS et 39 en usufruit locatif intermédiaire. Il prévoit 2 257 m² de commerces dont une crèche et une salle de sport, près de 3 000 m² destinés à une école supérieure artistique, et 716 m² de bureaux.

Dans le cadre du permis de construire obtenu par Nexity, les espaces libres représentent 55% de la surface du terrain, hors emprise des bâtiments conservés, soit 2 262 m². Cela représente un effort par rapport au PLU applicable sur ce permis, même si cela reste en-deçà du PLU qui imposerait, en l'état, 3 145 m² d'espaces libres en pleine terre.

Le stationnement vélo prévu dans le permis de construire obtenu, conforme au PLU applicable, est inférieur aux surfaces prévues dans le PLU, soit 3,2 % au lieu de 7 % dans le PLU.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Le PLU fixe par ailleurs des règles de plantations plus exigeantes pour garantir le développement naturel des arbres, notamment par rapport à leur distance aux façades de 3 mètres minimum. À ce jour, le permis de construire prévoit pour certaines plantations des distances moindre de l'ordre de 1 mètre.

Le choix de préserver l'existant et de dédensifier la périphérie du site lors de l'élaboration du permis de construire a eu pour conséquence de reporter une partie de la constructibilité vers le cœur d'îlot, conduisant à avoir un bâtiment à R+10. Bien que conforme au nouveau PLU bioclimatique, cette hauteur reste trop élevée au regard des constructions parisiennes et porterait un préjudice visuel aux copropriétés voisines.

Enfin, le maintien d'activités productives et d'artisanat reste un objectif pour la Ville.

C'est pourquoi, sur proposition de François Dagnaud, d'Halima Jemni, d'Adjil Ahoudian et des élu.e.s du groupe Paris le 19^e en Commun, Socialistes, Progressistes et Citoyens, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- Prenne rapidement l'initiative d'une nouvelle négociation avec le promoteur pour :
 - o Revoir à la baisse la densité du programme, et notamment la hauteur du bâtiment R+10 ;
 - o Revoir à la hausse la part d'espaces libres et optimiser la pleine terre ;
 - o Prioriser l'implantation d'activités dédiées à l'artisanat et à l'économie sociale et solidaire.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 2 (LR)
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.252

V192025032 : Vœu présenté par Alice Timsit, Andreas Pilartz et les élu-e-s du Groupe Écologiste et Citoyen du 19^e relatif à la révision du projet de Nexity sur la parcelle "Emsalem", quai de la Gironde.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025032 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant le projet d'aménagement d'anciens établissements de boucherie, les boucheries "Emsalem", à l'angle de l'avenue Corentin Cariou (6-24) et du quai de la Gironde dans le 19^e arrondissement (17-23) ;

Considérant l'hétérogénéité de ce vaste ensemble immobilier caractérisé notamment par son intérêt patrimonial industriel et l'étendue de sa surface de plancher (environ 20.000 m²) ;

Considérant la taille de la parcelle mutable, à savoir environ 7 000 m², qui représente une opportunité de créer une part d'espaces verts ouverts au public ;

Considérant le projet d'aménagement de l'acquéreur Nexity qui prévoit entre autres :

- la construction de 207 logements (dont 31 en BRS et 39 en usufruit locatif intermédiaire) et ce à travers:
 - la surélévation de certains lots ;
 - la construction de deux ensembles de logements neufs dont l'un en cœur d'îlot et d'une hauteur de 33 mètres (R+10) ;

Considérant l'adoption d'un nouveau PLU bioclimatique fixant notamment pour objectifs :

- la préservation des cœurs d'îlot ;
- la création de 300 nouveaux hectares d'espaces verts ouverts au public d'ici 2040 ;
- 40% d'espaces désimperméabilisés d'ici 2050 ;
- et que chaque parcelle au-dessus de 3 500 m² comme c'est le cas en l'espèce, prévoit au moins 55% de pleine terre au sol ;

Considérant la surface de pleine terre inférieure de moitié par rapport aux valeurs fixées par le PLU, le projet de Nexity prévoyant sur la tranche 1, 248m² là où le PLU exigerait 576m² et sur la tranche 2, 1268m² là où le PLU fixe une valeur minimale de 3327 m² de pleine terre ;

Considérant que le projet de Nexity prévoit la plantation de 80 arbres ce qui est conforme aux exigences du PLU ;

Considérant toutefois que la plantation de ces arbres prévue à 1 mètre des façades rend leur développement tout à fait compromis dans la mesure où le PLU exige au moins 3m ;

Considérant la plantation de 72 arbres à petit développement contre 6 à moyen développement et 1 de grand développement sur les 80 arbres prévus ;

Considérant par ailleurs la satisfaction de la moitié seulement de l'objectif de locaux vélos de l'ensemble immobilier (taux de 3% contre 7% exigés par le PLU) ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Considérant en outre la nécessité du maintien d'activités productives d'artisanat au sein de ce projet ;

Considérant la nécessité de loger les Parisiennes et Parisiens dans un cadre de vie résilient face au réchauffement climatique et la nécessité d'adapter Paris face aux vagues de chaleur sans précédents ;

Considérant la délivrance des permis de construire le 30 juillet 2025 ;

Ainsi sur proposition d'Alice Timsit, Andréas Pilartz et les élu·es du groupe Écologistes du 19^e, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- Engage une discussion avec Nexity pour réviser le projet et notamment :
 - Revenir sur la constructibilité en cœur d'îlot ;
 - Veiller à l'application d'un minimum de 55% de la surface de la parcelle aménagée en pleine terre et ouvrable au public ;
 - Prévoir des espaces dédiés aux activités d'artisanat et de l'économie sociale et solidaire ;
- S'assure d'une véritable concertation citoyenne avec les riverains pour la révision du projet.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 2 (LR)
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.253

V192025033 : Vœu présenté par Alice Timsit, Andreas Pilartz et les élu·e·s du Groupe Écologiste et Citoyen du 19^e relatif au remplacement des manuels scolaires par une plateforme numérique unique dans les lycées d'Ile-de-France.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025033 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que la Région Ile-de-France a fait le choix de réduire les subventions dédiées à l'achat de licences numérique, au profit de manuels libres de droit sur une plateforme unique ;

Considérant que l'utilisation d'une plateforme unique est incompatible avec la liberté pédagogique des enseignants, mais aussi avec l'égalité des élèves à l'échelle nationale, et soumet la Région à une dépendance forte vis-à-vis d'un prestataire seul ;

Considérant que la qualité du contenu pédagogique de ces manuels libres de droit est critiquée par nombre d'enseignant.es, qui les considèrent inadaptés aux besoins des élèves ;

Considérant qu'il reviendra aux lycées qui ne souhaitent pas utiliser la plateforme de commander d'autres manuels sur leurs fonds propres ;

Considérant que cette décision accélère le passage vers des lycées au "tout numérique" ;

Considérant les impacts avérés sur l'attention et la santé d'une surexposition aux écrans ;

Considérant que l'utilisation des outils numérique est soumise aux équipements disponibles et à la connexion chaque établissement ;

Ainsi sur proposition d'Alice Timsit, Andréas Pilartz et les élu·es du groupe Écologistes du 19^e, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris s'oppose à la décision de la Région Ile-de-France de réduire les dotations pour l'achat de manuels, au profit de l'utilisation d'une plateforme unique regroupant des manuels libres de droits.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 2 (LR)
- Nombre d'abstentions : 2 (1 Demain Paris, 1 Ensemble pour Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.254

V192025034 : Vœu relatif au développement de classes découvertes « savoir nager » déposé par Gwenaëlle Austin, Camille Naget et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025034 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que l'apprentissage de la natation est une compétence fondamentale de sécurité et de santé, inscrite dans le parcours éducatif de l'élève recommandé par l'Éducation nationale ;

Considérant que chaque enfant doit pouvoir bénéficier du dispositif « savoir-nager » permettant d'apprendre à être à l'aise dans l'eau, indispensable dès le plus jeune âge ;

Considérant que l'été 2025 a connu une recrudescence du nombre de noyades en France, avec 1 013 noyades recensées entre le 1er juin et le 13 août, dont 268 décès, marquant une augmentation significative par rapport aux années précédentes ;

Considérant que les enfants et adolescents sont parmi les plus touchés, avec une augmentation des noyades de +155% chez les 0-5 ans et +153% chez les 6-12 ans, ainsi qu'un taux de mortalité particulièrement élevé chez les 13-17 ans, avec près de la moitié des noyades mortelles dans cette tranche d'âge ;

Considérant que dans certaines écoles, en particulier en éducation prioritaire, les taux d'acquisition du savoir nager en sortie de CM2 sont en deçà des objectifs ;

Considérant que les séjours en classes découvertes organisés par les écoles parisiennes constituent un moment privilégié pour l'apprentissage de la natation, dans un cadre pédagogique adapté ;

Considérant les inégalités d'accès à la pratique sportive et aquatique, particulièrement marquées dans certains quartiers, et la nécessité de garantir l'égalité des chances pour tous les élèves de la Ville de Paris ;

Considérant les engagements déjà pris par la Ville de Paris, notamment par le biais du dispositif « 1,2,3 Nagez ! » proposant des cours gratuits d'apprentissage de la natation pour les enfants éloignés de cette pratique, développé en partenariat avec la Fédération française de natation et les clubs parisiens ;

Considérant que le 19^e arrondissement compte 4 piscines municipales ;

Considérant que la ville de Paris continue de travailler à long terme au renforcement de l'offre de piscine municipales grâce au développement d'une ceinture verte et sportive ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Sur proposition de Gwenaëlle Austin, Camille Naget et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- Intègre au catalogue des classes découvertes, des classes découvertes dédiées au renforcement du « savoir nager » en priorisant les écoles les plus en besoin ;
- Mobilise des moyens matériels, financiers et humains nécessaires pour accompagner les équipes éducatives dans cet apprentissage essentiel ;
- Mette en place un suivi régulier afin d'évaluer les avancées et de garantir que chaque enfant parisien ait, à l'issue de sa scolarité en primaire, acquis le « savoir nager ».

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.255

V192025035 : Vœu relatif à la lutte contre les pratiques frauduleuses de certains centres médicaux privés à but lucratif à l'encontre de l'Assurance maladie déposé par Gwenaëlle Austin, Camille Naget et les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025035 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que l'accès aux soins constitue un droit fondamental inscrit dans le Préambule de la Constitution de 1946 et garanti par notre système de sécurité sociale ;

Considérant que les parisiens doivent pouvoir recevoir des soins de qualité dispensés par des professionnels de santé dans le respect de l'éthique médicale, sans craindre des dérives commerciales ou des abus ;

Considérant que certains centres médicaux privés à but lucratif ouverts à Paris ont été identifiés comme se livrant à des pratiques frauduleuses telles que la facturation d'actes fictifs ou non effectués, la répétition abusive d'examens, ou encore le recours à des prescriptions inutiles dans le seul objectif de générer des remboursements de l'Assurance maladie ;

Considérant que ces comportements peuvent porter atteinte à la confiance que les patients accordent aux structures de soins ;

Considérant que ces fraudes provoquent un détournement massif de fonds publics, affaiblissent la pérennité financière de l'Assurance maladie et porte atteinte à notre système de protection sociale ;

Considérant que l'Assurance maladie a reconnu l'existence de filières organisées de fraude, basées sur des montages juridiques et financiers complexes qui nécessitent un renforcement des outils juridiques et de contrôle ;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de lutte contre les fraudes, l'Assurance maladie a déconventionné 61 centres depuis 2023 dans toute la France ;

Considérant qu'en 2023 et 2024, ce sont ainsi plus de 90 millions d'euros de fraudes qui ont été détectées et stoppées sur le champ des centres de santé privés ;

Considérant que dans le même temps la caisse régionale d'assurance maladie d'Île de France a fermé 11 spécialités dans le centre médical Stalingrad de la CRAMIF au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que le désengagement constant de l'État dans les politiques d'accès aux soins qui se matérialise à Paris par la diminution de l'offre de soins publics ou sans but lucratif, de secteur 1 et de qualité ;

Considérant que le recours au déconventionnement apparaît comme une sanction appropriée mais qu'il ne saurait suffire, à lui seul, à contenir durablement le risque de récurrence et la multiplication de ces fraudes organisées ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Considérant que Paris, en tant que collectivité locale a un rôle à jouer dans l'alerte et la prévention de ces dérives, ainsi que dans le soutien à une offre de santé en secteur 1 de qualité sur son territoire ;

Sur proposition de Gwenaëlle Austin, Camille Naget et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- Interpelle l'État pour qu'il renforce les contrôles à l'égard des centres médicaux privés à but lucratif afin de prévenir et détecter plus efficacement les fraudes ;
- Réaffirme son attachement à un accès aux soins de qualité en secteur 1 pour toutes et tous ;
- Développe, en partenariat avec l'ARS et l'Assurance maladie, des campagnes d'information à destination des patient·es pour orienter vers les structures fiables et responsables ;
- Réaffirme son opposition au démantèlement du centre médical Stalingrad organisé par l'Assurance Maladie.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 3 (2 LR, 1 Demain Paris)
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.256

V192025036 : Vœu relatif à la défense et au développement des services publics dans l'arrondissement déposé par Gwenaëlle Austin et les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025036 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que les services publics constituent le socle de l'égalité républicaine, garants de la solidarité et de l'accès de toutes et tous aux droits fondamentaux ;

Considérant que, depuis plusieurs années, les élu-e-s communistes du 19^e arrondissement ainsi que celles et ceux de la majorité municipale ont multiplié les interventions et les vœux pour défendre nos services publics locaux : lutte contre les fermetures de classes, défense de la CRAMIF menacée de restructuration, mobilisation contre la disparition programmée du centre des impôts de l'avenue d'Argonne, alertes répétées sur l'avenir des centres de santé, ou encore bataille contre le recours accru de la Ville aux délégations de service public (DSP), qui affaiblissent la maîtrise publique et la transparence démocratique ;

Considérant que ces combats menés dans notre arrondissement, mais aussi au niveau parisien, rappellent que les services publics sont une conquête à protéger sans relâche, face à une logique de privatisation et de recul de l'État, qui fragilise les habitants les plus modestes et accentue les inégalités territoriales ;

Considérant qu'aujourd'hui encore, dans le 19^e comme ailleurs, les besoins de la population appellent au contraire un renforcement des services publics : santé, éducation, emploi, logement, justice sociale, accompagnement des plus fragiles ;

Sur proposition des élu-e-s du Groupe communiste et citoyen, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

1. Que la Ville de Paris et l'État s'engagent à garantir la présence, le financement et le développement des services publics dans le 19^e arrondissement, en particulier ceux de proximité indispensables à la vie quotidienne des habitants ;
2. Que les projets de fermeture ou de restructuration (CRAMIF, centre des impôts, écoles, centres de santé) soient arrêtés et que des moyens supplémentaires soient déployés pour répondre aux besoins croissants de la population ;
3. Que la Ville de Paris s'assure de ne recourir aux délégations de service public (DSP) que lorsqu'elle ne dispose pas de compétences en interne ;
4. Que le Conseil de Paris relaie avec force ce combat au niveau national, aux côtés des habitants, des personnels et des organisations syndicales, pour réaffirmer que les services publics doivent rester au cœur de notre République sociale et de notre arrondissement populaire.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 36 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 2 (LR)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n°19.25.257

V192025037 : Vœu présenté par Marie Toubiana et les élus du groupe Union Capitale, les Républicains, relatif à la situation des campements de migrants sous les stations Colonel Fabien et Jaurès.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025037 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que des campements de personnes migrantes s'installent régulièrement sous les stations de métro Colonel Fabien et Jaurès, et Place Skanderbeg en plein cœur du 19^e arrondissement ;

Considérant que la présence de ces campements entraîne des nuisances importantes pour les riverains : saleté, insalubrité, insécurité, intrusions dans les parkings, phénomènes de prostitution, mais aussi trafics de drogue et violences entre occupants ;

Considérant que ces difficultés constituent le quotidien des habitants et commerçants du secteur depuis de nombreuses années comme l'ont rappelé à plusieurs reprises les collectifs de riverains ;

Considérant que l'évacuation d'un campement de 250 personnes en mai 2025, après de nombreux appels à l'aide, n'a pas apporté de solution durable, la situation s'étant reconstituée en quelques semaines ;

Considérant enfin que cette problématique dépasse les capacités d'action de l'arrondissement et nécessite une mobilisation coordonnée de la Ville, de l'État et des associations compétentes pour garantir à la fois la tranquillité publique et un accompagnement digne des personnes concernées ;

Le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

1. Mette en place, en coordination avec l'État, un plan d'action pérenne pour prévenir la reconstitution des campements, en particulier par la création de places d'hébergement adaptées et la prise en charge sanitaire et sociale des migrants ;
2. Renforce la présence des services municipaux et de la police municipale pour assurer la propreté, la sécurité et la tranquillité publique autour des stations Colonel Fabien et Jaurès ;
3. Demande une présence renforcée de la Police nationale auprès de la Préfecture de Police.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

- Nombre de votants : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 3 (2 LR, 1 Demain Paris)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 34 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

Délibération n° 19.25.258

V192025038 : Vœu de l'Exécutif relatif à la situation des campements de migrants dans le 19^e arrondissement.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025038 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Le nord-est parisien, et plus particulièrement le 19^e arrondissement, connaît depuis de nombreuses années des campements sur différents sites, notamment sous le viaduc du métro boulevard de la Villette, sur les quais du canal de l'Ourcq et du canal Saint-Denis, à la Porte d'Aubervilliers, où plusieurs centaines de personnes arrivées récemment sur le territoire national vivent dans la très grande précarité et dans des conditions sanitaires déplorables. Ces campements témoignent des insuffisances du dispositif national d'accueil (DNA), car malgré les 107 274 places d'hébergement qui existaient en 2020, le **DNA n'hébergeait qu'un demandeur d'asile sur deux**. Cette pression sur l'hébergement des demandeurs d'asile est particulièrement forte en Île-de-France, où se concentrent 46% des demandeurs pour « seulement » 19% des capacités d'hébergement du dispositif national.

La Mairie du 19^e alerte régulièrement sur la gravité de la situation : adoption régulière de vœux en conseil d'arrondissement ; interpellation plusieurs fois par an du Préfet de la Région Île-de-France par le Maire du 19^e, pour lui demander de prendre des mesures en urgence.

Le dernier courrier adressé au Préfet, le 3 juillet dernier, a abouti à l'organisation d'une opération de mise à l'abri le 25 septembre pour les personnes installées sous le métro aérien de la ligne 2.

Cette opération réalisée la semaine dernière, très attendue, a permis de proposer une solution d'hébergement à près de 300 personnes : il s'agit de la 5^e opération depuis le début de l'année 2025, portant à près de 1.200 le nombre de personnes prises en charge sur cette promenade urbaine cette année. Pourtant, moins d'une semaine après cette opération, plusieurs centaines de personnes se sont déjà réinstallées sous le métro aérien : cela démontre à la fois l'existence d'un flux d'arrivée permanent, mais aussi les limites de ces opérations avec le décalage entre les attentes des personnes présentes, qui pour certaines ne sont qu'en transit dans un parcours migratoire qui n'est pas terminé, et l'offre sociale qui est proposée par les services de l'État.

Au final, nous devons dresser le constat d'une situation « perdant-perdant » :

- **Pour les riverains des campements**, qui font preuve d'une grande compréhension et de solidarité, mais qui souffrent de voir se dégrader durablement leurs propres conditions de vie, et ne comprennent pas pourquoi c'est toujours dans les quartiers populaires que ces situations perdurent ;
- **Pour les personnes réfugiées dans ces campements**, dans des conditions d'insalubrité et de précarité inacceptables ;
- **Pour la municipalité**, qui déploie des moyens conséquents pour entretenir l'espace public, avec 3 opérations de propreté chaque semaine sans toutefois parvenir à des résultats satisfaisants.

CONSEIL DU 19^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

C'est pourquoi, dans le prolongement :

- Du vœu V192023059 de l'exécutif du 19^e arrondissement relatif au premier accueil des personnes primo-arrivantes voté à l'unanimité moins l'abstention du groupe Changer Paris lors du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2023 ;
- Des courriers adressés au Préfet de la Région Île-de-France au sujet de la mise à l'abri des personnes installées dans les campements du 19^e arrondissement, et notamment les deux derniers des 28 avril 2025 et 3 juillet 2025 ;
- Du vœu V192025037 présenté lors du conseil de ce jour par Marie Toubiana et les élus du groupe Union Capitale, les Républicains, relatif à la situation des campements de migrants sous les stations Colonel Fabien et Jaurès ;

Sur proposition de François Dagnaud, Séverine Guy, Gwenaëlle Austin, et de l'ensemble de l'Exécutif, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que :

- Le gouvernement, dès sa nomination, mette en place un dispositif de premier accueil des personnes qui arrivent sur notre territoire, en assurant un hébergement d'urgence inconditionnel, une répartition sur le territoire national cohérente dès leur arrivée, et garantissant l'accès aux droits fondamentaux prévus par la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés ;
- La Ville de Paris renforce encore la mobilisation des équipes pour garantir autant que possible la salubrité des campements et de leurs abords ;
- La Ville de Paris poursuive l'accompagnement des personnes en campement.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

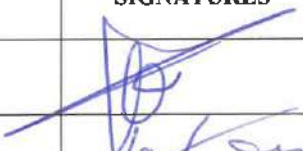
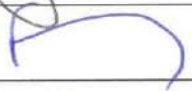
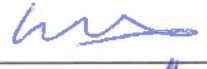
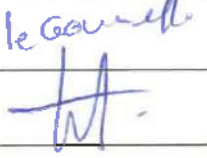
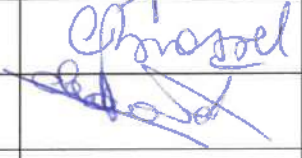
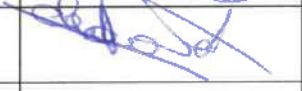
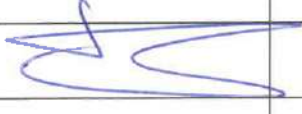
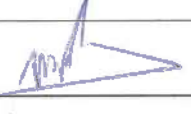
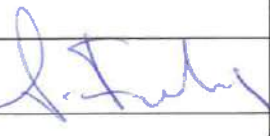
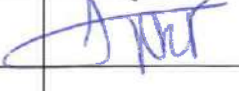
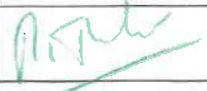
- Nombre de votants : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 35 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 2 (LR)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 30/09/2025

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adji AHOUDIAN		Hallma JEMNI	
Jean ARTIGUES		Farida KERBOUA	
Gwenaëlle AUSTIN		Fatoumata KONÉ	
François BÉCHIEAU		Gad KRIEF	
Kolia BÉNIÉ		Aymeric LAMBEY	
Jérôme BITTAN		Marie Isabeau Le GOUVELLO	
Hadrien BORTOT		Dan LERT	
Cécile BOSSAVIE		Philippe MANTE	
Colombe BROSSEL		Yasmina MERZI	
Ayoub CHAOUAT		Camille NAGET	
Mahor CHICHE		Philippe NAWROCKI	
François DAGNAUD		Nicolas NORDMAN	
Stéphanie DEMBAK		Andréas PILARTZ	
Sandrine FERAY		Franck SERFATI	
Léa FILOCHE		Marlam SOUMARE	
Marie-Laurence FLOCH		Éric THÉBAULT	
Andrea FUCHS		Alice TIMSIT	
Karine GAUTREAU		Valérie TOLEDANO	
Jean-Philippe GILLET		Marie TOUBIANA	
Xavier GOLCZYK		Ariane TOUCHARD	
Séverine GUY		Olivier WANG	